



ARRÊTÉ N° 22/2026 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de prendre des dispositions en matière de circulation et de stationnement dans le cadre des travaux d'élagage du Tilleul place des Tilleuls à OLWISHEIM qui aura lieu le lundi 10 août 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera interdite place des Tilleuls à 67170 OLWISHEIM le lundi 10 août 2026 de 7 heures à 18 heures.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur les 4 places de stationnement public devant la Mairie et les 2 places de stationnement réservées à la Mairie place des Tilleuls à OLWISHEIM le lundi 10 août 2026 de 7 heures à 18 heures.

Article 3 :

L'accès à l'aire de jeux place des Tilleuls à OLWISHEIM sera interdit le lundi 10 août 2026 de 7 heures à 18 heures.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place par la commune d'Olwisheim.

Article 5 :

Par dérogation aux prescriptions édictées, l'interdiction de circulation visée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules des médecins, ambulances, des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- Les services de secours,
- Pour affichage.



Fait à Olwisheim, le 3 août 2026
Le Maire,

Hubert SCHNELLER